

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

---

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 73

présenté par  
M. Garcia

-----

### ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« Le 3° de l'article L. 311-4 du code de justice administrative est ainsi modifié :

1° Après la première occurrence du mot : « électroniques », sont insérés les mots : « et de l'article 23 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution de journaux et de publications périodiques » ;

2° À la fin, les mots : « et des postes », sont remplacés par les mots : « , des postes et de la distribution de la presse ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.